



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 36
Commune de Menet

Le Président du Conseil départemental du Cantal

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la demande de l'entreprise Ginger CEBTP

Considérant que pour permettre l'inspection de l'ouvrage « Le Pont de la Mort » il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 36

Sur proposition du Coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

- Les 3 et 15 septembre 2025, la Route Départementale n°36 sera fermée à la circulation au niveau du pont de la mort au PR 20+422.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 205 et 678 via Menet et la RD 36 via Le Bredou conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ginger CEBTP.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le centre routier de Riom-ès-Montagnes..

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- La société Ginger CEBTP.
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La mairie de Menet
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal .
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 28 Août 2025 .

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

Fabrice Bouscatier

De: Jean-Louis Marandon <jlouis.marandon@gmail.com>
Envoyé: mardi 26 août 2025 12:50
À: Fabrice Bouscatier
Objet: RD 36

Bonjour

Suite à mon appel, je vous confirme **mon avis favorable** concernant la fermeture route **RD 36 travaux Pont de la Mort**.

Cordialement

JL Marandon

Maire de Menet

Fabrice Bouscatier

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 18 août 2025 11:34
À: Fabrice Bouscatier
Objet: RE: fermeture RD36 à Menet

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC Région.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

LES LIGNES DU VOLCAN

Découvrez le grand site de France
Puy Mary - Volcan du Cantal
Du 12 juillet au 24 août

NOUVEAU

1,70€
le trajet
en car

laregionvustransporte.fr